



CIRCULAIRE N° **002** RDPC/PN DU **09 SEPT 2025**
RELATIVE AUX OPERATIONS D'INVESTITURE DES CANDIDATS DU RDPC
EN VUE DE L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX DU 30 NOVEMBRE 2025

LE PRESIDENT NATIONAL

A

**M. le Secrétaire Général du Comité Central ;
Mmes et MM. les militantes et militants du RDPC, de l'OFRDPC et de l'OJRDPC.**

OBJET : Investiture des candidats du RDPC pour l'élection des conseillers régionaux du 30 novembre 2025

La deuxième édition de l'élection des conseillers régionaux se déroule le 30 novembre 2025. Elle s'inscrit dans la dynamique de consolidation de notre démocratie et du renforcement du processus de décentralisation irréversiblement engagé. Naturellement, comme il y a cinq ans, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais y prendra une part active en présentant des candidates et des candidats dans toutes les circonscriptions électorales.

Ce seront des femmes, des hommes et des jeunes de conviction et d'engagement, pleinement conscients des défis à relever en vue du développement local, gage de l'amélioration continue des conditions de vie de nos compatriotes, tant il est vrai que les conseillers régionaux en constituent les acteurs et les animateurs de premier plan.

I- LES CRITERES D'INVESTITURE

Le département constitue la circonscription électorale pour l'élection des conseillers régionaux. Les candidats à l'investiture du Parti déposent, individuellement, leurs dossiers auprès de la Commission Départementale compétente. Les critères d'investiture sont les suivants :

a) au regard de la Loi

- l'âge des candidats : vingt-trois (23) ans révolus à la date du scrutin ;
- l'alphabétisation : savoir lire et écrire le Français ou l'Anglais ;
- la résidence ou le domicile dans la région ;
- le respect des conditions générales d'éligibilité.

b) au regard du Parti

- le parcours politique et les services rendus au Parti ;
- l'engagement militant, la discipline et la contribution au rayonnement du Parti ;
- la régularité dans le paiement des cotisations ;
- le loyalisme, la fidélité et la moralité ;

- le respect des idéaux de paix, d'unité et d'intégrité du territoire national.

II- LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat dépose auprès de la Commission départementale compétente deux dossiers individuels de candidature : l'un pour ELECAM, l'autre pour le Parti, ainsi qu'il suit :

1. Le dossier pour ELECAM

Il comprend :

- une déclaration de candidature en trois exemplaires, revêtue des signatures légalisées ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de trois (3) mois, signé par l'autorité compétente ;
- une déclaration, revêtue d'une signature légalisée, par laquelle la candidate ou le candidat certifie sur l'honneur qu'il ne se trouve ni candidat ailleurs, ni dans aucun cas d'inéligibilité prévu par la loi ;
- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- une attestation d'inscription sur une liste électorale ;
- une attestation de domicile ou de résidence dans la région délivrée par l'autorité compétente ;
- l'original du certificat de paiement au trésor public du cautionnement de cinquante mille (50.000) francs CFA.

2. Le dossier pour le Parti

Il comprend :

- une fiche de demande d'investiture du Parti à l'élection des conseillers régionaux, fournie par le Secrétaire Général du Comité Central, dûment remplie et signée par le postulant ;
- une fiche collective de candidat fournie par le Secrétaire Général du Comité Central ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat s'engage à respecter la décision du Parti à l'issue des opérations d'investiture ;
- un curriculum vitae ;
- une photocopie de la carte d'adhésion du Parti ;
- les justificatifs des cotisations depuis 2020 ;
- un reçu de paiement des frais de dossier de candidature de vingt-cinq mille (25.000) francs CFA ;
- un état des services rendus au Parti ;
- l'attestation de bonne conduite délivrée par la Présidente ou le Président de section RDPC du ressort.

III- LES STRUCTURES D'INVESTITURE

Les structures qui concourent à l'investiture des candidats du RDPC à l'élection des conseillers régionaux sont les suivantes :

1. La Commission Nationale d'Investiture ;
2. La Commission Régionale de Contrôle ;

3. La Commission Départementale de Réception et d'Analyse.

1. La Commission Nationale d'Investiture

La Commission Nationale d'Investiture est instituée au siège du Parti et placée sous l'autorité du Président National. Elle est chargée de la coordination et du suivi du processus d'investiture des candidats du RDPC à l'élection des conseillers régionaux. A ce titre :

- elle supervise les commissions inférieures d'encadrement du processus de sélection des candidats du RDPC à l'élection des conseillers régionaux ;
- elle examine l'ensemble des documents transmis par les Commissions Régionales de Contrôle et prépare le dossier des investitures à soumettre au Président National.

La Commission Nationale d'investiture est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- le Secrétaire Général du Comité Central.

Vice-Présidents :

- le Secrétaire Général-Adjoint du Comité Central ;

Membres :

- la Présidente du Bureau National de l'OFRDPC ;
- le Vice-Président du Bureau National de l'OJRDPC ;
- des personnalités désignées par le Secrétaire Général du Comité Central.

Rapporteurs :

- des personnalités désignées par le Secrétaire Général du Comité Central

La Commission Nationale d'Investiture est dotée d'un Secrétariat Technique dont l'organisation et la composition sont arrêtées par le Secrétaire Général du Comité Central.

2. La Commission Régionale de Contrôle

La Commission régionale de Contrôle est instituée au Chef-lieu de Région. Elle est chargée :

- du contrôle des dossiers individuels de candidature à déposer auprès d'ELECAM, transmis par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse, et de leur acheminement à la Commission Nationale d'Investiture ;
- de l'évaluation de la liste des candidatures proposée par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse et de sa transmission à la Commission Nationale d'investiture assortie des observations éventuelles ;

La Commission Régionale de Contrôle comprend :

Président :

- une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.

Vice-Présidents :

- les membres du Bureau Politique du ressort ;
- les membres de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central.

Membres :

- les sénateurs RDPC du ressort ;
- des personnalités désignées par le Secrétaire Général du Comité Central.

Chargés de Mission :

- des cadres du Parti désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

3. La Commission Départementale de Réception et d'Analyse.

La Commission Départementale de Réception et d'Analyse est instituée au chef-lieu de département. Elle est chargée de :

- la réception des candidatures individuelles ;
- la répartition des sièges des conseillers régionaux par section ;
- la vérification et l'analyse des dossiers ;
- la confection de proposition de liste des candidats de la circonscription à soumettre à l'investiture du Parti, assortie d'un rapport succinct.
- la transmission, à la Commission Régionale de Contrôle, de la liste des candidats présélectionnés et des dossiers de tous les candidats enregistrés.

La Commission Départementale de Réception et d'Analyse comprend :

Président :

- une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.

Vice-Présidents :

- les membres du Comité Central du ressort ;
- les militantes et militants membres du Gouvernement et assimilés du ressort ;
- les membres de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central.

Membres :

- les membres des Bureaux Nationaux de l'OFRDPC et de l'OJRDPC du ressort ;
- les députés RDPC du ressort ;
- les Présidentes et Présidents des sections RDPC, OFRDPC et de l'OJRDPC ;
- les maires RDPC du ressort.

Chargés de Mission :

- des cadres du Parti désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

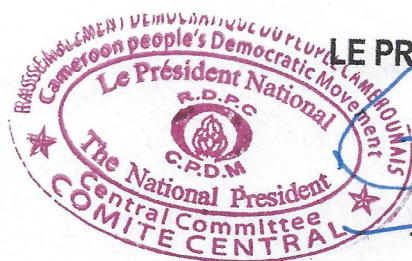
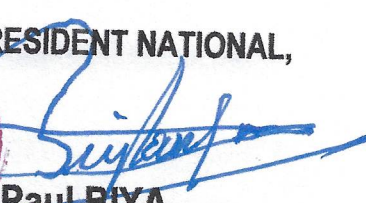
IV- DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une Note de Secrétaire Général du Comité Central précise les conditions d'application de la présente Circulaire.
- Au regard des options de partage qui participent de l'élargissement de la base de soutien au RDPC, ne peuvent prétendre à l'investiture du Parti pour l'élection des Conseillers Régionaux, les militantes et militants exerçant les fonctions ou les mandats de : membre du Gouvernement et assimilé, Président de chambre consulaire, sénateur, député, conseiller municipal.
- L'attestation d'investiture de la liste des candidats du RDPC est délivrée par le Secrétaire Général du Comité Central, Président de la Commission Nationale d'Investiture.
- Les propositions de listes des candidatures adressées à la Commission Nationale d'Investiture par les Commissions Régionales de Contrôle et les Commissions Départementales de Réception et d'Analyse tiennent compte du

genre, des jeunes, de l'émergence des nouvelles figures et de la représentation sociologique.

- Lorsque le nombre de sièges de Conseillers Régionaux par département est supérieur au nombre des arrondissements, les sièges restants après la répartition équitable sont affectés en tenant compte du nombre de conseillers municipaux, des performances du Parti lors des élections municipales du 9 février 2020 et de la démographie.
- A vu du mode de scrutin mixte à un tour qui comporte un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle, il convient d'accorder un soin particulier à l'ordre d'inscription des candidats sur les listes.
- Les militantes et militants, chefs traditionnels de 3^{ème} degré peuvent solliciter l'investiture du Parti en tant que délégués des départements.
- Nul ne peut appartenir à une Commission d'Investiture s'il est candidat à l'investiture du Parti pour l'élection des conseillers régionaux.
- Le moment venu, Le Secrétaire Général du Comité Central prend toutes les dispositions appropriées en vue de l'organisation et du bon déroulement de la campagne électorale des candidates et candidats du Parti le à l'élection des conseillers régionaux du 30 novembre 2025.
- Le Secrétaire Général du Comité Central veille à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

Yaoundé, le 09 SEPT 2025

 LE PRESIDENT NATIONAL,

Paul BIYA